

FAQ : enseignement de spécialité LLCER anglais et LLCER AMC

Dates Session 2025 :

Epreuve écrite : Mercredi 18 juin 2025 de 14h à 17h30

Epreuves orales : Du mardi 10 au jeudi 12 juin 2025

[La note de service](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats précise les **objectifs de l'évaluation** :

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur et, pour la LLCER (autre qu'anglais, monde contemporain), sur le programme d'œuvres, renouvelé par moitié tous les deux ans. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première. Les notions et thématiques rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve se compose d'une partie écrite et d'une partie orale, chacune comptant pour moitié de la note finale.

Pour les enseignements de LLCER hors anglais monde contemporain, seul l'oral évalue les œuvres figurant au programme limitatif. À l'écrit, pour toutes les LLCER, les candidats ont le choix entre deux sujets qui prennent appui sur deux des trois thématiques du programme de terminale.

I EDS : L'épreuve écrite

Durée de l'épreuve : 3h30

Structure : L'épreuve comporte deux parties

1^{re} partie : Élaboration d'une synthèse d'un dossier documentaire. Le dossier est composé de trois ou quatre documents, adossés à l'une des thématiques au programme de l'enseignement de spécialité de terminale.

La synthèse peut être complétée par un écrit de type argumentatif, l'ensemble n'excédant pas 500 mots.

2^{ème} partie : traduction ou transposition en français.

1/ Combien de mots pour la synthèse et l'écrit argumentatif ?

Cf. B.O spécial n°6 du 31 juillet 2020 : « *Élaboration d'une synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes, en environ 500 mots. [...] La synthèse peut être complétée par un écrit complémentaire de type argumentatif, l'ensemble n'excédant pas 500 mots.* ».

On appliquera une tolérance de 10%. Les candidats excédant le nombre de mots ne seront pas nécessairement pénalisés mais ils ne seront pas non plus valorisés. Une synthèse de 500 mots peut obtenir la note maximale.

2/ Comment évaluer la traduction d'un candidat s'il s'est trompé de passage ?

Il conviendra d'apprécier la difficulté de l'extrait qu'il aura traduit et d'en tenir compte dans la notation. S'il a oublié un mot, plusieurs, voire un énoncé complet sur l'ensemble de l'extrait à traduire, on veillera à graduer la pénalité.

Si l'orthographe gêne la compréhension du lecteur, elle pourra être pénalisée. Ici encore, il conviendra de faire preuve de bienveillance.

3/ Quels dictionnaires sont autorisés pendant l'épreuve ?

Les élèves **sont autorisés à/doivent apporter leur dictionnaire unilingue personnel non encyclopédique et non annoté**.

Les établissements peuvent mettre à disposition, en front ou fond de salle, quelques dictionnaires pour les inévitables oublis.

- si le nombre de dictionnaires mis à disposition permet d'en confier un à chaque élève ayant oublié son matériel, l'élève peut le garder sur sa table durant la durée de l'épreuve ;
- si le nombre d'oublis est supérieur au nombre de dictionnaires mis à disposition par l'établissement, les dictionnaires seront consultables de manière ponctuelle uniquement : l'élève devra se déplacer en front ou en fond de salle pour le consulter et en aucun cas le garder sur sa table, ce qui constituerait une rupture d'égalité.

Bien entendu, aucun échange de matériel entre les élèves n'est autorisé, afin de limiter les possibilités de fraude.

Les enseignants sont invités à rappeler ces enjeux matériels aux élèves et indiquer qu'une rapide vérification des dictionnaires sera faite pour s'assurer qu'ils ne sont pas annotés, et correspondent bien au format demandé.

4/ Quelles annotations doivent figurer sur la copie du candidat ?

Il convient en priorité de rédiger une appréciation générale étayée qui s'appuie sur les critères attendus et explicite la note chiffrée. Il importe également de distinguer et préciser la note attribuée pour la synthèse et celle pour la traduction. Des annotations peuvent également figurer dans la copie afin de faciliter le travail du correcteur et de rendre plus lisible l'évaluation, en cas de contestation.

II EDS : L'épreuve orale : Le dossier personnel de l'élève

Descriptif de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun temps de préparation n'est prévu

- 10 minutes de présentation du dossier par le candidat
- 10 minutes d'interaction entre l'examineur et le candidat

Cf. B.O spécial n°6 du 31 juillet 2020 : « *Sans temps de préparation, le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus* ».

1/ La conformité du dossier :

– De combien de documents le dossier personnel du candidat doit-il être composé ?

Rappel du B.O : « *Le dossier comprend :*

Spécialité LLCER anglais :

- *au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;*
- *au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;*
- *au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;*
- *au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.).*

LLCER anglais monde contemporain :

- *au moins un article de presse ;*
- *au plus deux textes d'une autre nature ;*
- *au plus deux documents iconographiques. »*

Pour LLCER anglais, le dossier doit comporter au moins 4 documents ; pour LLCER anglais monde contemporain (AMC), au moins 3 documents.

Dans les deux cas, en proposer plus de 5 paraît peu réaliste ou souhaitable étant donné le temps limité de l'épreuve. Le candidat pourrait en effet se contenter de présenter les cinq, six ou sept documents de son dossier en proposant une simple juxtaposition des supports, au lieu d'une articulation logique et réfléchie.

– Un texte littéraire est-il obligatoire pour les candidats anglais monde contemporain (AMC) ?

Non, pas nécessairement.

– Le candidat peut-il proposer des pages de manuel photocopiées ?

Rien ne l'interdit, cependant, les textes ou documents issus des manuels doivent être présentés sans aucun appareil didactique : pas de lexique, de *word box*, d'activité d'accompagnement ni de questions.

– Des passages de texte appartenant au candidat ou remis à l'examineur peuvent-ils être surlignés ?

Non. Les documents ne doivent être ni surlignés ni annotés.

– Faut-il toujours préciser la date ou la source sur les documents ?

Oui, la source, l'auteur, la date, l'année de publication doivent obligatoirement figurer sur tous les documents présents dans le dossier. Les photos doivent être légendées. Les documents s'inscrivent dans une période donnée et une aire géographique précise et signifiante. Ces données contribuent à une compréhension/explication fine des documents.

– Le dossier personnel doit-il être visé/ signé par l'enseignant ?

Oui, chaque dossier doit être visé par l'enseignant. Le professeur doit vérifier si chaque dossier comporte le nombre de documents (4 au moins en LLCER anglais et 3 au moins en LLCER AMC) et si les documents sont bien conformes aux attendus (nature des textes conforme au B.O rappelé ci-dessus). Il doit le signer.

Le B.O du 23 juillet 2020 précise : « *L'épreuve consiste en un oral de 20 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale* ».

– Peut-on proposer une page de manga ? Peut-on proposer des tableaux/textes non-anglophones ?

Tous les documents qui figurent dans le dossier doivent être ancrés dans le monde anglophone.

– Peut-on proposer un poème écrit par un élève ?

Oui, mais il ne saurait être considéré comme un « texte littéraire » et ne saurait donc le remplacer : il ne peut être ajouté qu'en document d'appui.

– Peut-on proposer des textes de chansons ? Comment les catégoriser ?

Oui, à condition qu'ils aient une valeur littéraire ou culturelle. S'il s'agit de textes de qualité, signifiants et ancrés dans l'aire anglophone, ils peuvent rentrer dans la catégorie « *texte littéraire* » en LLCER et en « *documents d'une autre nature* » en AMC.

– **Peut-on proposer un article tiré de Wikipédia ?**

Non. Ces articles ne précisent pas toujours leurs sources et manquent parfois de fiabilité.

– **Un candidat peut-il choisir un document sans lien avec l'aire anglophone (document iconographique, texte traduit en anglais, texte dans une autre langue) ?**

Non, les ressources issues du monde anglophone sont suffisamment abondantes pour que les candidats puissent trouver des documents ancrés dans l'aire anglophone leur permettant de constituer leur dossier et d'illustrer leur propos.

– **Les professeurs doivent-ils fournir à l'élève/aux élèves les documents qui figureront dans son/leur dossier personnel ? Des élèves peuvent-ils travailler ensemble et présenter le même dossier ?**

De nombreux professeurs ont fait remonter le fait que certains élèves, qui sont passés dans leur jury lors des épreuves orales d'EDS, avaient des dossiers personnels très voisins, voire identiques, et qu'ils les présentaient pratiquement de la même manière : introduction, présentation, problématique.

Comme précisé dans l'intitulé même, le dossier personnel est personnel. La préparation à cette épreuve, qui commence dès l'année de première (stratégies d'expression orale et travail sur la problématique et la synthèse) vise à permettre à l'élève de concevoir son propre dossier et sa propre problématique. Il ne s'agit en aucun cas pour l'enseignant de fournir une proposition unique pour tous les élèves donnant lieu à une présentation formatée et, dans certains cas, apprise par cœur.

L'élève doit préparer son dossier seul, se l'approprier et donner à entendre un discours personnel. En revanche, si rien n'interdit que des élèves travaillent ensemble (entraînement, réflexion, questionnement, etc.), chacun devra présenter un dossier personnel.

2/ La présentation du dossier lors des épreuves :

– **Quelle posture doit adopter l'examineur pendant les épreuves ?**

Il est rappelé que la bienveillance doit être de mise pendant toute la durée de l'épreuve et que toute expression de lassitude ou d'agacement est strictement proscrite.

Il convient également de ne pas interrompre le candidat lors de sa présentation dans la phase d'expression orale en continu.

– **Un candidat a-t-il le droit d'utiliser des notes pendant l'oral ? Sachant qu'il n'y a pas de temps de préparation pour cette épreuve, est-il possible que le candidat utilise des notes, nécessairement rédigées en amont de l'épreuve orale ?**

Les notes ne sont pas autorisées car le jury ignore si le candidat en est bien l'auteur.

A fortiori, un texte rédigé par le candidat en amont des épreuves est interdit, pour les mêmes raisons. Il s'agit d'une épreuve qui doit permettre à l'élève de communiquer en continu et doit donner lieu à un échange.

– **Peut-on empêcher les élèves de « réciter » une présentation apprise par cœur ?**

Beaucoup d'examineurs ont signalé que de nombreux candidats récitaient un texte de présentation appris par cœur. L'oral, travaillé dès le collège, est consolidé en seconde et au cours du cycle terminal. La meilleure façon d'éviter le « par cœur » est de développer dès l'entrée en seconde et dès la première, la confiance à l'oral, et de travailler les techniques de mémorisation, notamment en proposant aux élèves des activités qui leur permettront de s'entraîner régulièrement en classe, en s'appuyant sur les outils numériques et lors des activités en binôme et en groupe.

– **L'élève doit-il citer les documents textuels qu'il présente ?**

Rien n'interdit de citer les textes, bien au contraire. L'élève peut montrer qu'il a fondé son propos sur des éléments tangibles du dossier.

– **Doit-on pénaliser les élèves qui ont un niveau de langue inadéquat et font des présentations dont le contenu est parfois très pauvre ?**

Oui. Il s'agit d'appliquer aussi rigoureusement que possible la grille d'évaluation fournie dans le B.O en fonction des attendus en LLCER et AMC B2/C1.

– **Que faire si le candidat ne présente pas de dossier ?**

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de nature différente en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commentera ces documents, sans préparation préalable.

– **L'examineur doit-il conserver le dossier personnel du candidat ?** Rien ne l'y oblige.

Ressources :

- Eduscol : sujets 2024 : <https://eduscol.education.fr/3067/annales-des-epreuves-du-baccalaureat>
- Eduscol : grilles d'évaluation : <https://eduscol.education.fr/document/53262/download>
- Les programmes 2024-2025 : <https://eduscol.education.fr/1684/programmes-et-ressources-en-langues-litteratures-et-cultures-etrangeres-et-regionales-voie-g>
- Espace pédagogique du site académique : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/>